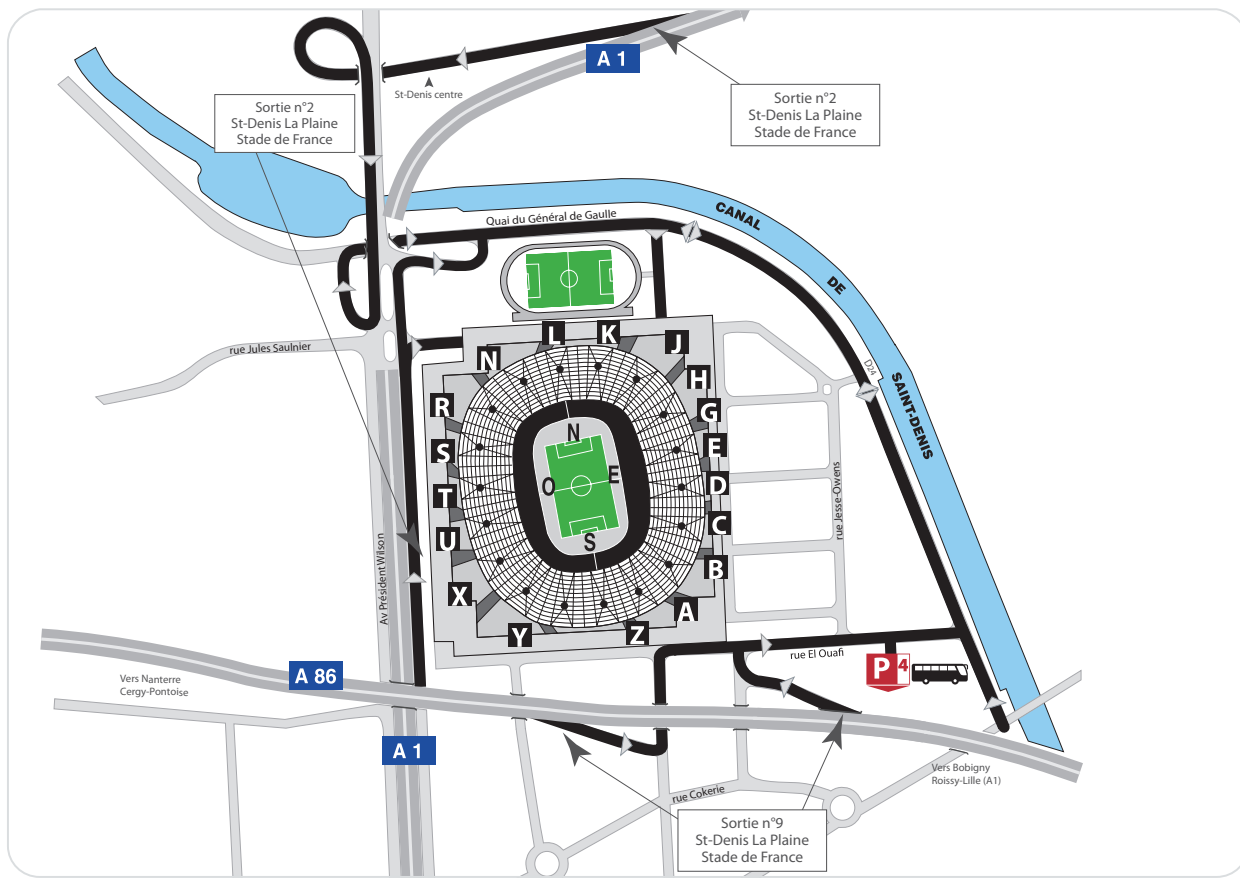


# votre accès parking bus



**Conditions d'utilisation des Contremarques :** L'achat d'une Contremarque emporte adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, aux Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur, et au règlement intérieur du Stade de France®. Tout Client qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée du Stade de France ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de la Contremarque ou du (des) billet(s) correspondant. Revente et cession interdites sans autorisation sous peine de 15 000 € d'amende et 30 000 € cas de récidive. Utilisation interdite à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales, jeux concours, loterie, opérations de simulation interne, vente aux enchères et/ou association de nom de celui du Stade de France ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. En cas de contrevenance aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable du STADE DE FRANCE ou de l'organisateur, cette Contremarque perdrait sa validité et pourrait être annulée par le Stade de France et son détenteur pourrait se voir refuser l'entrée du Stade de France sans remboursement et/ou indemnié. La détention du présent titre d'accès emporte autorisation irrévocable par le spectateur, de l'utilisation par l'organisateur et le Consortium Stade de France, ces droits étant librement cessibles par ces derniers à tous tiers de leur choix, à titre gracieux, pour le monde entier, sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion de sa présence au Stade de France. Dispositions spécifiques aux Titres d'Accès Parkings : En cas de report de la manifestation, il sera valable pour la date du report de celle-ci. En cas d'annulation de la manifestation, le Titre d'Accès Parking est remboursé sauf si la manifestation est interrompue ou de la date de sa durée. En cas de nuis clos avant la manifestation, le Client sera remboursé. Selon l'article L 121-21 du code de la consommation, droit de rétractation possible de 14 (quatorze) jours à compter de la réception de la commande. Selon l'article L 121-20-2 du Code de la consommation, droit offert au Client sous réserve que le service d'accès ou parking n'ai pas été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et avant la date indiquée sur le Titre d'Accès Parking. Pour exercer son droit, le Client doit notifier sa décision ou motif d'une déclaration type modèle de formulaire proposé sur le site du Stade de France, dans les boîtes, rubrique « Conditions Applicables » ou depuis le courriel de confirmation de commande du Titre d'Accès au parking. Dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la réception du/des Titre(s) d'Accès, il communiquera sa décision de rétractation de préférence par e-mail à [contact@stadeofrance.com](mailto:contact@stadeofrance.com) ou à l'adresse postale : à Service Client, Stade de France, 23 avenue Jules Rimet, 93210 Saint-Denis La Plaine. Après vérification que les conditions sont réunies, l'annulation et le remboursement du titre parking seront effectués. Un remboursement sera fait sous 14 (quatorze) jours suivants le jour de réception de la demande de rétractation et sera effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client. Pour tout retard de paiement, le Stade de France devra appliquer les pénalités de retard, et ce, conformément à l'article L121-21-4 du code de la consommation. ©Stade de France® - Macary, Zubiena et Regembaal, Costantini - Architectes® ADAGP - Paris 2017 - Photos : F.Aguilhon, APF/F.Foucha, APF/X.Muyard.